



Réorganisation du NOC Projet EQUIPE Mesures d'accompagnement

☎ 0387207536 / 0608756243
Web <http://tdf-UNSA.org>
Twitter <http://twitter.com/TdfUNSA>

Le 04 janvier 2024

Au cours du CSE d'octobre 2023, la direction a présenté un projet de réorganisation du NOC appelé projet EQUIPE. Cette réorganisation se concrétise principalement par les mesures suivantes :

- Réduction du nombre de postes de 76 à 61
- Mutualisation des pupitres (passage de 7 à 5 pupitres)
- Une réduction du travail de nuit et un renforcement de la présence en journée
- Un fonctionnement des PTC en 3x8 plutôt que 2x12.

Ce projet a donné lieu à un mouvement de grève de plus de 3 semaines, très largement suivi par les salariés du NOC qui considèrent que l'ensemble des mesures proposées dégradent leur Conditions de Travail et leur Qualité de Vie.

Dans le but d'accompagner les salariés touchés par ces changements importants qui impactent directement la Qualité de Vie au Travail, la direction a entamé des négociations avec les Organisations Syndicales afin de proposer des mesures compensatrices ou d'amélioration des conditions de travail.

Avant la tenue d'une ultime séance de négociation le 9 Janvier, l'UNSA estime que les mesures proposées à ce stade par la direction sont loin du compte. Nous listons ci-dessous les principales propositions de la direction, **ainsi que les demandes de l'UNSA.**

1 – Compensations financières pour les salariés changeant de régime horaire

Intégration des majorations HNO, des primes PTC et des forfaits INP perçus en moyenne au cours des 2 années précédentes

- 50% sous forme d'augmentation individuelle du salaire de base
- 50% sous forme de prime versée pendant 3 ans dans le cas d'un passage de PTC en horaires de jour étendus, pendant 4 ans dans le cas d'un passage de PTC ou Cerex vers un horaire collectif de jour.

L'UNSA demande une intégration à 66% sous forme de d'augmentation, et à 33% sous forme de prime.

L'UNSA demande par ailleurs des compensations financières dans le cas d'évolutions de poste sans changement horaire, considérant que la contrainte ainsi que les responsabilités supplémentaires doivent être prises en compte :

- **Exploitants passant du régime PTC 2x12 au régime 3x8 :** +5% d'augmentation individuelle
- **Exploitants passant du mode Cerex au mode horaires étendus :** +2.5% d'augmentation individuelle
- **Référents :** +5% d'augmentation individuelle

2 - Compensation financière en cas de changement de lieu de travail (Tour Eiffel vers Romainville)

Prime forfaitaire annuelle versée dans le cas d'un allongement du temps de trajet :

- 2000€ bruts pour un accroissement de 15 à 30 mn,
- 3000€ bruts pour un accroissement de 30 à 40 mn,
- 4000€ bruts pour un accroissement supérieur à 40mn.

L'UNSA demande que ces allongements de trajets soient considérés comme des allongements journaliers, donc prenant en compte le trajet aller et le trajet retour.

3 – Compensation financière liée à l'augmentation des déplacements domicile-travail

Prime forfaitaire annuelle versée pendant 3 ans pour les salariés en PTC dont la durée hebdomadaire de trajet domicile-travail augmente :

- 1000€ bruts pour une augmentation supérieure à 2 heures par semaine
- 1500€ bruts pour une augmentation supérieure à 3 heures par semaine

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

L'UNSA demande le versement d'une telle prime **dès une augmentation hebdomadaire d'1 heure** :

- 1000€ bruts pour une augmentation supérieure à 1 heures par semaine
- 2000€ bruts pour une augmentation supérieure à 2 heures par semaine
- 3000€ bruts pour une augmentation supérieure à 3 heures par semaine

4 - Prime en cas de leasing pour véhicule propre (2, 3 ou 4 roues).

Aide financière équivalente à 30% du prix TTC du véhicule, à concurrence d'un plafond mensuel de 100€ bruts par mois, versée pendant 5 ans maximum

5 – Prime d'incitation à la signature de l'avenant au contrat de travail avant le 1er Mars

Salariés passant en horaire de jour	Salariés passant en horaires étendus	Salariés passant en 3x8
Prime de 1000€ bruts	Prime de 2000€ bruts	Prime de 4000€ bruts

L'UNSA demande une **réévaluation de ces primes**, respectivement à 2000, 3500 et 5000€, et versées si **signature avant le 15 mars**.

6 - Incitation à la mobilité interne

- Prime de 2000€ bruts si aucune mobilité géographique (accord GEPP)
- Prime de 3000€ bruts en cas de mobilité géographique (accord GEPP)
- Un budget de 50k€ pour accompagner les salariés concernés
- Une attention particulière portée aux salariés de + 50 ans travaillant en PTC.

L'UNSA demande une **réévaluation des primes**, respectivement à 3000 et 4000€.

Par ailleurs, pour éviter une perte de salaire, l'UNSA demande **l'intégration des diverses primes et majorations** sous forme d'augmentation (2/3) et de primes sur 3 ans (1/3) sur le même principe que l'article 2.

7 – Mesures liées à la QVT

- Réaménagement des 2 salles de repos + sensibilisation au travail de nuit
- Prise en charge par TDF jusqu'à 100 chèques CESU (10€ par CESU d'une valeur de 20€) par an et par salarié pendant 2 ans.

Par ailleurs l'UNSA demande :

- **L'aménagement des salles de travail** afin de réduire le nombre d'intervenants par salle et le niveau sonore
- La possibilité de **télétravail** occasionnel pour certains postes et/ou certaines tâches
- **Un chèque-restaurant ou une prime d'absence cantine** pour les vacations du soir et de la nuit
- La possibilité de prise en charge **d'un découcher** aux mêmes conditions que la politique voyage à TDF
- Une garantie du **niveau d'emploi** sur la période 2024-2026

8 - Mesures liées aux mobilités externes

La direction rappelle dans ce cadre, l'ensemble des mesures présentes dans l'accord GEPP signé en 2022 :

- Accompagnement des projets personnels et professionnels
- Accompagnement financier complémentaire pour projet professionnelle de reprise ou création d'entreprise
- Dispositif de mobilité volontaire sécurisé

Par ailleurs, l'UNSA demande une **réévaluation des majorations HNO** comme suit :

100% payé (Cerex ou PTC)

	0 à 6h	6h à 21h	21h à 24h
Lundi au Vendredi	50%		25%
Samedi	50%	25%	40%
Dimanche	50%	50%	50%
Jours fériés	100%	100%	100%

100% compensé (Cerex ou PTC)

	0 à 6h	6h à 21h	21h à 24h
Lundi au Vendredi	30%		20%
Samedi	40%	25%	40%
Dimanche	50%	50%	50%
Jours fériés	200%	200%	200%